



## Commande publique

### Décision n° 2024-41

**Objet** : Transfert partiel au territoire Vallée Sud-Grand Paris du marché de service n° 22TB18 relatif la maintenance des défibrillateurs de la ville de Sceaux – gymnase du Clos Saint Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des Clos Saint-Marcel,

Vu le marché public de service n° 22TB18 ayant pour objet la maintenance des défibrillateurs, signé avec la société SERENICOEUR ayant pris effet le 22 novembre 2022 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 21 novembre 2024,

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase au territoire Vallée Sud-Grand Paris,

DECIDE de signer un acte modificatif tripartite au marché public de service n° 22TB18 avec la société SERENICOEUR.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 février 2024



  
Philippe LAURENT